



Genève, le 6 février 1996

Département de justice et police

CORPS DE POLICE

SÛRETÉ

204

DÉCLARATION

Je me nomme M O T T U Pierre, né le 06.05.1945,
Genevois, notaire, Etude 5, chemin
Kermely, 1206 Genève, tél. 839.33.33.

Je prends note que je suis entendu ce jour par la
brigade financière et argent sale, à la demande de
M. KASPER-ANSERMET, Procureur, à titre de témoin,
dans le cadre de la procédure pénale 1094/96.

Je me présente en compagnie de M. Pascal MENU,
clerc de notaire, et M. Raynald BRATSCHI, clerc
de notaire également. Ces personnes ont suivi avec
moi l'évolution de ce dossier.

J'accepte de répondre librement à vos questions.

En automne 1995, j'ai été contacté par Me Eric
DE SAINT-HILAIRE, notaire à Paris et confrère avec
qui je suis en relations professionnelles, pour me
demander si j'étais d'accord d'intervenir au profit
d'un inventeur grugé. Il m'a informé que des procé-
dures pénales et civiles étaient en cours en France.
Il était question de récupérer les droits sur l'uti-
lisation abusive d'un brevet dans le cadre de l'ex-
tinction de puits de pétrole au Koweït.

M. LEVAVASSEUR, détective privé, et M. VENEAU sont
venus à l'Etude avec Me DE ST-HILAIRE et M. FERRAYE
pour m'exposer le dossier.

Ces personnes avaient besoin d'un notaire en Suisse
pour des raisons fiscales et politiques françaises.

Le schéma était le suivant :

FERRAYE cédait à une société WILDROSE, représentée
par M. BRUPPACHER, avocat à Zurich, ses droits li-
tigieux contre les utilisateurs du brevet. Les uti-
lisateur du brevet versaient à WILDROSE le montant
du dédommagement sauf erreur. WILDROSE me versait
ensuite l'argent représentant le prix de cession
des droits litigieux de M. FERRAYE. J'enregistrais
mon acte notarié et je versais l'argent à M. FERRAYE.

Le solde qui restait à la société WILDROSE était réparti entre la société elle-même et les utilisateurs.

Une fois FERRAYE indemnisé, la société WILDROSE était cédée aux utilisateurs qui devenaient ainsi propriétaire des droits litigieux.

Les montants des honoraires avaient été fixés. Sur les honoraires de notaires, j'en rétrocédais les 2/3 à Me ST-HILAIRE et j'en conservais un tiers.

Les droits d'enregistrement dus à l'Etat de Genève s'élevaient selon calculs à CHF 20 millions environ. J'avais contacté le chef du département, M. Olivier VODOZ, pour voir avec lui comment les actes étaient taxés puisqu'ils étaient inconnus en droit suisse. Je précise que nous instrumentions des actes selon le droit français.

Toutes ces conventions datant de novembre 1995 ont été détruites à la demande de M. FERRAYE et conformément à ce qui avait été convenu le 24 janvier 1996.

Elles ont été annulées parce que remplacées par des nouvelles. En effet, la procédure utilisée était trop lourde et les fonds avaient été bloqués à la demande de M. LEVAVASSEUR selon ce que j'ai appris. Il a demandé ce blocage auprès de la DEA.

Je tiens à préciser que les textes de tous les actes, conventions, procurations et virements bancaires ont été dressés selon les instructions des avocats ou des notaires en France.

Concernant les ordres de virements, ils ont été dictés par Me LE MAZOU fils. Ils ont été établis et dactylographiés à l'Etude lors des réunions de travail. Les raisons sociales des banques et les numéros de comptes de même que les montants ont été donnés par Me LE MAZOU fils selon les indications qu'il aurait reçues de la part de M. LEVAVASSEUR.

Les utilisateurs prétendaient que ces comptes auraient été ouverts dans les banques à leur insu.

Concernant les parties en cause, il y avait 3 groupes. Il y avait le groupe TILLIE, le groupe COLONNA et BASANO et le groupe HOBEICH REBOURS et GEBRANE.

En novembre 1995, tous les protagonistes à l'exception de COLONNA se trouvaient à l'Etude. C'est alors que les premières conventions ont été passées. Cela s'est réparti sur deux ou trois jours. Il était impossible de mélanger les groupes pour des raisons d'inimitiés personnelles.

Ces conventions ont donc été détruites car les parties se sont aperçues qu'il était impossible de tout mener de front vu l'importance des montants. Au contraire, il fallait régler chaque dossier l'un après l'autre.

X En novembre ou décembre , lorsque j'ai appris que j'allais recevoir les fonds de WILDROSE qui allaient arriver en Suisse, j'ai approché M. POSSA du CREDIT SUISSE puis M. BONVIN de la SBS qui ont tous deux refusé d'entrer en matière car ces fonds étaient bloqués par la DEA.

C'est après étude du dossier à l'Etude que ces responsables n'ont pas voulu entrer en matière après les vérifications d'usage.

Nous avons soulevé tant auprès de Me LE MAZOU Junior qu'auprès de ces responsables que les libellés de comptes sur les ordres de virements nous paraissaient faux ou incomplets. Si nous nous sommes adressés à ces deux établissements, c'était pour demander de vérifier avec une extrême rigueur la provenance des montants qui me seraient crédités. Je ne voulais pas être crédité d'un dollar en violation de la convention de diligence.

Le 8 janvier 1996 débute le deuxième épisode par l'arrivée de Me ST-HILAIRE, de FERRAYE sauf erreur, de LEVAVASSEUR et de SANCHEZ représentant la société BCS à Lausanne. Je ne suis pas certain pour ce dernier.

Le scénario était analogue de celui avec WILDROSE mais cette fois avec la société BCS qui selon les informations communiquées avait les structures d'accueil des fonds des antagonistes.

Un deuxième train de conventions a été passé à ce moment et l'affaire avec M. TILLIE devait être la première à ce boucler. A ce niveau, il ne manque que l'arrivée des fonds.

On m'a demandé d'ouvrir un compte aux USA auprès de la BoA ce que j'ai immédiatement refusé ne voulant pas traiter avec un établissement bancaire hors de Suisse. On m'a indiqué que cette banque avait une succursale à Genève et qu'elle n'ouvrirait pas des comptes pour des privés en Suisse.

On m'a ensuite demandé si j'étais d'accord d'ouvrir un compte auprès de la CHASE. J'ai répondu que je serais éventuellement d'accord pour autant que cela soit auprès de la CHASE à Genève. Rien n'a été fait et je n'ai jamais eu de contact avec ces banques.

J'avais mis comme condition que mes comptes soient crédités pour autant que j'obtienne l'accord écrit de la DEA et de la commission fédérale des banques. J'avais dit que je me réserverais toute vérification nécessaire.

Je voulais aussi un contact direct avec la direction de ces établissements bancaires et qu'ils me produisent une attestation de la provenance non délictueuse des fonds.

A ce jour, je n'ai pas ouvert le moindre compte et n'ai pas reçu le moindre centime ni le moindre document de la DEA ou de la CFB.

A 1/

./...

Dans le courant du mois de janvier 1996, M. MENU a reçu un appel de M. DINICHERT de la Banque Scandinave à Genève qui l'a informé que des fonds de l'ordre de USD 330'000'000.-- allaient être transférés du Luxembourg ou de la Belgique pour le compte de M. TILLIE.

Il nous a demandé des détails sur le type d'opération. Nous avons succinctement expliqué la situation et avons précisé que si un compte devait être ouvert au nom de l'Etude à cet effet, nous exigerions un rendez-vous avec la direction. Il a été convenu qu'il reprendrait contact avec nous si la situation évoluait.

Pour répondre à votre question, je pense, après en avoir longuement discuté avec Me ST-HILAIRE, que :

1. le brevet de FERRAYE doit exister,
2. il a été utilisé abusivement au Koweït,
3. des indemnités ont été versées par l'Etat du Koweït aux utilisateurs
4. FERRAYE n'a pas reçu le moindre dédommagement.

Quant aux montants, lors des discussions à bâtons rompus, on m'a parlé qu'un chiffre de USD 34'000'000'000.-- serait parti du Koweït. La moitié serait retournée dans les familles dirigeantes du Koweït et que le solde fait l'objet de toutes ces transactions.

J'ignore totalement où se trouvent les fonds.

Le montant est tout à fait probable vu les sommes économisées par l'Etat du Koweït en raison de l'extinction rapide des puits et de leur remise en service sans dégâts. On m'a articulé des chiffres dépassant les cent milliards.

Il sied de préciser que Me ST-HILAIRE a toujours dit que si une démarche devait être entreprise auprès du Procureur à Genève, il s'engageait à venir s'expliquer sur le champ.

En effet, cette hypothèse avait été envisagée suite aux refus d'entrée en matière par le CREDIT SUISSE et la SBS.

Pour nous, ce qui fait peur à FERRAYE c'est qu'il a signé la première opération TILLIE et que nous sommes en train de finaliser la seconde et la troisième. Il doit se dire qu'il va se faire gruger car il n'a pas reçu le moindre centime de la première.

Pour nous, au niveau de l'Etude, nous estimions apporter toutes les garanties vis-à-vis de FERRAYE puisque tous les documents étaient bloqués jusqu'au versement des fonds.

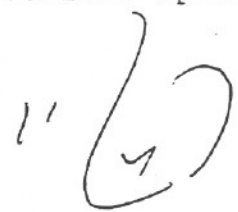
M. FERRAYE semble faire entière confiance à M. LEVAVASSEUR qui est la personne qui apporte tous les renseignements lors des réunions de travail.

Nous restons à l'entière disposition de la Justice pour tout complément qui s'avérerait nécessaire de notre part.

J'ai refusé les ouvertures de comptes sans garantie de la provenance claire des fonds. J'ai toujours craint d'être impliqué involontairement dans une opération de blanchiment d'argent. J'ai ainsi refusé les ouvertures de comptes car je n'ai pas obtenu les garanties demandées.

Je vous remets trois copies d'actes authentiques ne sachant pas si des copies sont dans les dossiers saisis à l'Etude ce matin.

Je certifie avoir dit l'entière vérité. Après lecture, je persiste et signe.



Déclaration : CRAUSAZ Insp./S8205
DAILLY insp./S9105

Cette déclaration est confirmée par M. BRATSCHI.



Cette déclaration est confirmée par M. MENU.

